



PARA-ALPIN

ALPINE CANADA ALPIN
Gulf Canada Square
153, 401 - 9th Avenue SW
Calgary, AB T2P 3C5
T 403.777.3200
E info@alpinecanada.org
www.alpinecanada.org

ÉPREUVES DE SKI PARA-ALPIN : Principales caractéristiques (juin 2012)

Préparé par: Pete Engstad, Gestionnaire, Événements de course para-alpins

- 1) Les compétitions de ski para-alpin sont régies par CIP (avec précisions), les règlements du CIPSA (qui sont un ajout au CIP), la liste de classification du CIPSA (handicaps des athlètes) et la liste des facteurs CIPSA (nombre correspondant aux diverses classifications de handicaps). Consulter www.ipc-alpineskiing.org/Rules_Regulations/.
- 2) En règle générale, les compétitions de ski para-alpin pour les hommes et pour les dames se déroulent conformément aux spécifications techniques de la FIS pour dames. Toutefois, pour ce qui est de la descente, il existe des différences. (Voir la règle 1500 du CIPAS)
- 3) Il ne faut pas que les câbles de communication et de chronométrage soient enfouis dans la neige dans l'aire de départ. Un compétiteur ski-assis pourrait les couper avec ses stabilisateurs lors de sa poussée.
- 4) Les athlètes doivent pouvoir glisser vers l'aire de départ. Ils ne peuvent pas grimper.
- 5) L'aire de départ doit mesurer 80 cm de largeur afin d'accueillir les skieurs-assis. Quant à la barrière, elle doit pouvoir passer de 40 cm pour les skieurs debout à 80 cm pour les skieurs assis. Il faut aussi prévoir de l'espace de chaque côté de l'aire de départ pour le guide d'un athlète souffrant d'un handicap visuel. (Voir diagramme à l'article 613 des règlements du CIPSA).
- 6) L'ordre de départ est comme suit : skieurs avec handicap visuel, skieurs-debout et skieurs-assis. Les athlètes avec handicap visuel sont les premiers à inspecter le parcours et, en général, on leur permet de franchir l'aire d'arrivée avant qu'un autre skieur ne prenne le départ. Pour ce qui est des autres catégories de skieurs, l'intervalle au départ est le même que pour les compétiteurs non handicapés.
- 7) Les temps bruts sont multipliés par des **Facteurs** numériques correspondant à la classification du handicap de l'athlète ce qui permet d'obtenir le coefficient-temps et les résultats de la course. (Voir point 1 susmentionné)
- 8) Les **JUGES DE PORTES** doivent savoir que :
 - a) les athlètes avec handicap visuel et leur guide doivent tous deux terminer le tracé avec succès, et qu'ils partagent tous les deux le même résultat à la fin du parcours (i.e. l'athlète et son guide qui terminent premiers obtiennent tous les deux une médaille d'or.);
 - b) lorsqu'il est en piste, le compétiteur doit être à la distance prescrite. (Dans les épreuves de vitesse, il doit se trouver à un changement de direction, et lors des épreuves techniques, à deux changements de direction (Article 1303.2 des règlements du CIPSA.);
 - c) les juges de portes doivent considérer les stabilisateurs utilisés par les skieurs-assis et les skieurs unijambistes comme des bâtons de ski;

d) on considère qu'un skieur sur monoski (assis ou debout) a correctement franchi une porte si: la spatule et le pied, ont franchi la porte entre le piquet pivot et le piquet extérieur pour les skieurs-debout; la spatule du ski et le point d'attache du siège au ski ont franchi la porte entre le piquet pivot et le piquet extérieur dans le cas d'un skieur-assis. Dans le cas d'un seul piquet SL, le ski et le pied (ou point d'attache) doit avoir réussi le piquet tournant sur le même côté, suit la ligne de course naturelle du slalom, conformément à la règle 804.3 de l'ICR.

- 9) Le **personnel au chronométrage** doit pouvoir être en mesure, grâce à leur équipement de chronométrage, de faire la différence entre le temps du guide qui a été capté et celui de l'athlète lorsque ces derniers ont franchi la ligne d'arrivée.
- 10) En général, les tracés sont identiques à ceux qui seraient faits pour des skieurs non handicapés, sauf qu'il n'y a ni sauts importants ni compressions. Le mécanisme des skis pour skieurs assis ne permettant pas d'absorber le choc de la réception lorsque le mécanisme est complètement 'lesté'.
- 11) Les compétiteurs doivent avoir un brevet du CPI leur permettant de prendre part aux finales nationales, aux compétitions NorAms et à toutes les autres compétitions de niveaux supérieurs. C'est le commissaire FIS responsable qui nomme les DT FIS pour ces compétitions.
- 12) Les règles relatives à la couverture offerte par les assurances sont les mêmes que pour les skieurs non handicapés. Un brevet valide de l'ACSH (Association canadienne pour les skieurs handicapés) offre la même couverture en cas d'accidents que ce qui est offert aux membres d'un club enregistré auprès d'un province (par exemple BC Alpine).
- 13) Les athlètes para-alpin peuvent participer à une compétition ACSH qui est intégrée à une compétition destinée aux skieurs non handicapés (dans ce cas, ils n'ont pas besoin d'avoir un brevet de compétiteur valide) ou participer à une compétition pour athlète non handicapé mais, dans ce cas, l'athlète doit être membre d'un club de ski enregistré auprès d'un OPS et détenir un brevet de compétition nationale valide, ou dans le cas de compétitions FIS, avoir un brevet de compétition FIS valide.
- 14) Les pénalités pour les hommes sont calculées différemment que celles pour les femmes. Les points de course et les pénalités sont calculés de la même manière que pour les courses pour skieurs non handicapés. Les médailles (or, argent et bronze) sont distribuées selon ce qui est indiqué dans la pièce jointe. Il arrive rarement que le nombre d'athlètes dans chaque catégorie soit suffisant pour qu'on ait besoin de toutes les médailles pour chacune des catégories. Il arrive quelques fois, lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre, que les prix ne soient décernés qu'aux hommes et aux femmes.
- 15) Lorsque les skieurs para-alpins sont peu nombreux à participer à une compétition distincte intégrée à une compétition pour skieurs non handicapés, leur ordre de départ se situe d'ordinaire entre les ouvreurs et le premier groupe. (Ceci facilite la tâche des préposés au chronométrage.)
- 16) Les piquets 27mm sont nécessaires pour SL.

NOTE: Le présent document constitue un aperçu des principaux éléments qui caractérisent les compétitions de ski para-alpin. Il vous est donc recommandé de consulter les règles et les précisions afin de vous assurer que vous avez en main les plus récentes informations.

Médailles pour les compétitions de ski para-alpin

Lorsque toutes les catégories sont présentes à une compétition, il est nécessaire d'avoir 12 ensembles de médailles;

Catégorie handicapés-visuels : Tant les athlètes que leurs guides reçoivent une médaille.

- 1) Handicapés visuels – Hommes
- 2) Handicapés visuels – guides Hommes
- 3) Handicapées visuelles- dames
- 4) Handicapées visuelles- guides Dames

Catégorie Skieurs-Assis :

- 5) Dames- Assises
- 6) Hommes-Assis

Catégorie Skieurs Debout

- 7) Dames-Debout
- 8) Hommes-Debout

Catégorie Junior

- 9) Dames Junior
- 10) Hommes Junior

Il faut prévoir les ensembles 11 et 12 car il peut y avoir une catégorie Junior chez les athlètes avec handicap visuel et leurs guides doivent eux-aussi recevoir une médaille.

NOTE: Le nombre de médailles décernées est fonction du nombre de coureurs au départ **pour chacune des catégories** susmentionnées.

Coureurs au départ	Médailles décernées
1	0
2-3	Or seulement
4-5	Or et argent
6+	Or, argent et bronze

Lorsqu'il n'y a qu'un très petit nombre de compétiteurs, les récompenses peuvent être décernées seulement aux dames et aux hommes